

Le souscripteur

Prénom Nom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Email

Date de naissance Profession

Destination Date voyage du au

Garanties

Prix TTC

Responsabilité Civile Chasse Monde

70 €

RC Standard + Défense pénale & Recours

La garantie RC Monde ne se substitue pas aux éventuelles législations locales en matière d'assurance

Garanties acquises jusqu'au 30/06/2020 - Contrat Allianz n°49959343

Pays du Cima

Certains pays d'Afrique exigent de souscrire des garanties complémentaires. Ces garanties sont souscrites en France CFA pour répondre aux obligations locales d'assurance - Durée < 30 jours consécutifs - Cochez les pays concernés

<input type="checkbox"/>	Bénin Allianz Bénin Assurances - Contrat n° 124058 S.A. avec conseil d'administration au Capital de 1.000.000 F.CFA entièrement libéré / Siège Social : Avenue Delorme - Carré n°5 - 01 BP 5455 Cotonou RP / Entreprise régie par le code CIMA - R.C. 23.887 - B	70 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Burkina Faso Allianz Burkina Assurances - Contrat n° 181978 S.A. au Capital de 1.034.080.000 F.CFA entièrement versé / Siège Social : 01 BP 398-99, avenue de l'UEMOA Ouagadougou Entreprise régie par le Code CIMA - R.C. BF OUA 2000 B 648	70 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Cameroun Allianz Cameroun Assurances - Contrat n° 147328 S.A. avec conseil d'administration au Capital de 6.000.000.000 FCFA entièrement libéré Entreprise régie par le code CIMA et l'acte Uniforme OHADA - RC : DLA.1974 B.4573	70 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Centrafrique Allianz Centrafrique Assurances - Contrat n° 127739 S.A. avec conseil d'administration au Capital de 1.000.000.000 FCFA entièrement libéré / Siège social : Boulevard Général De Gaulle - B.P. 343 - Bangui / Entreprise régie par le code CIMA - RCCMBANGUIN°CA/BG.2010 M813	70 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Congo Allianz Congo Assurances - Contrat n° 123936 S.A. avec conseil d'administration au Capital de 1.000.000.000 FCFA / Siège social : B.P. 340 Résidence Gabriella Ave Pembellot - B.P. 340 Pointe Noire / Entreprise régie par le code CIMA - RCCM CG/PNR/12B387/MIU : M2012110000051083	70 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Côte d'Ivoire Allianz Cote d'Ivoire Assurances - Contrat n° 138792 S.A. au Capital de 1.400.000.000 FCFA entièrement libéré / Siège social : 2 Bd Roume- 01 B. P. 1741 - Abidjan 01 Entreprise régie par le Code CIMA - RCCM CI-ABJ-1985-B- 97.509	70 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Mali Allianz Mali Assurances - Contrat n° 160147 S.A. avec conseil d'administration au Capital de 1.000.000.000 F CFA entièrement libéré / Siège social : 560, avenue de la Nation - B.P. E 4447 - Bamako / Entreprise régie par le code CIMA - RC N° 15.489 du 20 août 1999	70 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Sénégal Allianz Sénégal Assurances - Contrat n° 161802 S.A. au Capital de 1.400.000.000 FCFA entièrement libéré / Siège social : Avenue Abdoulaye Fadiga x rue de SA Thann - Boite postale 2610 - Dakar / Entreprise régie par le Code CIMA - Agrée par arrêté n°16477 du 18/12/1987 du Ministère des Finances / RC. Dakar 87-B-428 / NINEA N°0076457-OG-3	70 €	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Togo Allianz Togo Assurances - Contrat n° 150868 S.A. avec conseil d'administration au Capital de 1.000 000 000 F.CFA entièrement libéré / Siège social : 21 Boulevard du 13 Janvier, angle Avenue Duisburg BP 3703 - Lomé / Entreprise régie par le code CIMA - R.C. 2000B-1036	70 €	<input type="text"/>
			Total <input type="text"/>

NB : les garanties ne sont acquises que pour les personnes ayant leur résidence principale en France Métropolitaine, Monaco ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne. Ce bulletin, dûment complété et signé, doit être adressé à PROASSUR, accompagné du règlement correspondant, avant la date de départ en voyage.

La date de la prise de garantie est validée le lendemain de la réception par GTA / PROASSUR du bulletin signé et du paiement de la prime sous réserve d'acceptation de votre adhésion par GTA/PROASSUR.

Je confirme avoir pris connaissance du résumé des garanties figurant au verso de ce document.

Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de « GTA / PROASSUR »

Fait à

le

Signature de l'assuré,
précédée de la mention
« lu et approuvé »

Les conditions générales sont téléchargeables sur le site www.groupe-proassur.com ou disponibles sur simple demande écrite auprès de GTA. A réception de votre règlement, il vous sera adressé, selon les garanties demandées, attestations d'assurances et résumé des garanties.

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription du contrat, sous réserve de l'absence de déclaration de sinistre de votre part durant cette période. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande.

Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations confirmées par les présentes est susceptible d'entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité) et L113-9 (réduction des indemnités du code des assurances). Les réponses à toutes ces rubriques sont obligatoires, sans ces informations, vous ne pourrez pas bénéficier de votre contrat. Les informations collectées sont destinées à la société GTA. Elles sont enregistrées dans notre fichier de gestion de la clientèle. Conformément à la loi Informatique et Libertés du

06/01/78, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du service adéquat. GTA n'a pas de lien financier avec une entreprise d'assurance entrant dans le champ de la déclaration prévue aux articles L520-1 et R520-1 du code des assurances. En cas de réclamation, contactez-nous en écrivant au Service Clients à l'adresse ci-dessus ou en nous adressant un message à l'adresse e-mail suivante : serviceclients@finaxy.com. Nous nous engageons à vous répondre au plus tard sous 10 jours ouvrés. L'organisme en charge du contrôle de notre activité est l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 9. PROASSUR exerce son activité conformément à l'article L. 520-1, II, 1°, b) du Code des assurances et tient à votre disposition la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pour l'assurance des risques concernés par votre demande.

Extrait des Conditions Générales / Notice d'Information des Garanties

Cette notice d'information constitue un extrait des dispositions générales, particulières et conventions spéciales des contrats souscrits par le cabinet GTA auprès des différentes compagnies d'assurance concernées. Celle-ci est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des contrats souscrits. Ces contrats sont régis par le code des assurances et soumis à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 9.

— Responsabilité Civile Du Chasseur-Monde entier

Contrat souscrit auprès d'Allianz 49959343

Risque A Responsabilité Civile Du Chasseur

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives causés à autrui par un accident, un incendie et une explosion survenant au cours de la chasse.

Risque B Défense pénale et recours suite à un accident

Sous réserve des conditions d'application prévues, nous vous apportons notre assistance et prenons en charge les frais correspondants pour assurer votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée au titre du risque A ou pour délit de chasse.

Attention, nous n'effectuons pas de recours pour les réclamations dont le montant est inférieur à 139 €

GARANTIES

Risque A : Responsabilité Civile du Chasseur

Dommages corporels survenus au cours de la chasse : sans limitation de somme

Dommages corporels survenus à l'occasion de la chasse : 4.600.000€

Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives : à concurrence de 1.500.000 €

Risque B : Défense Pénale et Recours suite à Accident

A concurrence de 8.000 € par sinistre avec seuil d'intervention de 139 €.

— Responsabilité Civile Chasse complémentaire dans les pays spécifiques

Contrat souscrit auprès des filiales locales du groupe Allianz

Chaque contrat a pour objet de garantir, dans les limites spécifiées ci-après, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

GARANTIES

Risque A : Responsabilité Civile du Chasseur

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui par un accident, un incendie ou une explosion survenant au cours de la chasse, ou à l'occasion de la chasse, mais exclusivement du fait de vos armes de chasse.

Nous comprenons dans la garantie les dommages subis par vos ascendants, descendants, conjoint ou concubin, ainsi que vos préposés non-salariés, lorsque ces derniers ne sont pas assujettis à la législation sur les accidents de travail.

Nous garantissons aussi la Responsabilité Civile encourue en tant que locataire ou utilisateur des palombières, miradors, échelles ou sièges. En ce qui concerne les dommages matériels causés à ces installations, la garantie s'exerce sous réserve de l'application d'une franchise de 50 000 Fr CFA.

Notre garantie est étendue aux dommages causés par une personne titulaire et porteuse d'une autorisation de chasser en votre présence et sous votre responsabilité civile en tant qu'accompagnateur titulaire d'un permis de chasser depuis au moins 5 ans.

Risque B : Défense Pénale et Recours suite à Accident

Cette garantie vous est automatiquement acquise avec votre garantie Responsabilité Civile du chasseur.

Sous réserve des conditions d'application prévues ci-après, nous vous apportons notre assistance et prenons en charge, dans la limite de 1 000 000 FCFA TTC par sinistre les frais correspondants pour assurer :

Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée au titre du Risque A, ou pour délit de chasse,

L'exercice de votre recours amiable et judiciaire contre les tiers responsables d'un dommage corporel subi par vous, ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre responsabilité civile chasse, survenu tant au cours qu'à l'occasion de la chasse, sous réserve dans ce dernier cas qu'il provienne du fait des armes de chasse.

Nous ne prenons pas en charge les frais engagés sans notre accord préalable ainsi que les sanctions pénales et leurs conséquences.

GARANTIES

Risque A : Responsabilité Civile du Chasseur

Dommages corporels
franchise

Dommages matériels
franchise

Risque B : Défense Pénale et Recours suite à Accident

seuil d'intervention

MONTANTS

75 000 000 FCFA
néant

50 000 000 FCFA
25 000 FCFA

1 000 000 FCFA
50 000 FCFA